

62

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 197. — Avril-Mai-Juin 1894.

AVIS.

Le Bureau de la Société, à cause du retard apporté par les pluies dans la végétation, d'accord avec les Membres du Bureau de la Société d'horticulture, a décidé de reporter le Concours de Nanteuil aux 28 et 29 Juillet.

SENLIS

IMPRIMERIE ERNEST PAYEN — TH. NOUVIAN, SUCCESSEUR

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

—
1894

OFFICE DE LA VACHERIE

LAPORTE & LEFRANC, 93, Boulevard Sébastopol, PARIS

24^e ANNÉE

CHOIX DE VACHERIES DANS PARIS ET BANLIEUE

Depuis 5.000 fr. jusqu'à 100 000 fr.

Seule Maison recommandée par les Chambres Syndicales des Laitiers-Nourrisseurs.

VACHERIE A CÉDER, Paris, quartier riche, **18** Vaches 4^{er} choix. **250** litres vendus **45** centimes. Installation modèle. Logement de 10 pièces. Maison tenue depuis 40 ans par la même famille.

Bénéfices annuels : 10.000 fr.

On traitera avec 15.000 fr. argent ou garanties.

AUTRE MAISON portes de Paris, **13** vaches, **160** litres vendus **40** centimes. Belle installation. Place à 30 vaches.

Vaste logement. Bénéfices annuels : 4.000 fr.

On traitera avec 8.000 francs espèces ou garanties.

Ecrire à MM. LAPORTE et LEFRANC, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

SONT VENDUES LES VACHERIES ANNONCÉES PRÉCÉDEMMENT

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC**

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

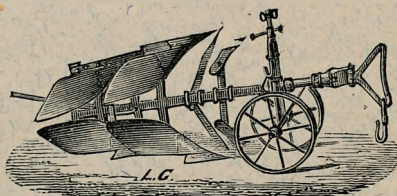
SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

CHARRUES
BISOCS ET TRISOCS

SCARIFICATEURS
Extirpateurs.

Herse en tous genres.

Rouleaux ondulés
et Croskills.



MATÉRIELS
POUR GRANDE CULTURE
à Vapeur
et par Treuils à Manège.

MATÉRIELS COMPLETS
pour culture rationnelle
de la Betterave
à sucre.

CHARRUES BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

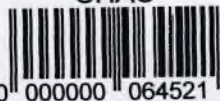


Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 11447

CB : 6452

SHAS



BULLETIN

DE LA,

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 197. — Avril-Mai-Juin 1894.

Avis.

Le Bureau de la Société, à cause du retard apporté par les pluies dans la végétation, d'accord avec les Membres du Bureau de la Société d'horticulture, a reporté le Concours de Nanteuil aux 28 et 29 juillet.

Ce Concours, par le nombre des exposants et l'importance des instruments à essayer, sera d'un très grand intérêt.

Il a de plus cette supériorité que, nulle part ailleurs, nous n'avons rencontré autant de candidats pour les prix de moralité.

Espérons que les amis des vieux serviteurs nous viendront en aide pour les récompenser dignement.

Le Secrétaire,

LEFEBVRE DE LA FARGUE.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 1894.

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN.

Présents au bureau : MM. Léon Martin, Sagny, Moquet (Adrien), Bernier, Roland, Fautrat, et Lefebvre de la Fargue, secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et dépouille la correspondance.

M. CONGIS, vétérinaire à Crépy, sur la présentation de M. Sagny, vice-président, est proclamé membre de la Société.

M. le Président met en discussion l'organisation et le programme du Concours de Nanteuil-le-Haudouin. M. Valadon, président de la Section d'horticulture du canton, qui assiste à la séance, déclare officieusement, en l'absence du Maire intérimaire, que les dispositions de la ville sont excellentes, et que bon accueil sera fait aux Sociétés d'agriculture et d'horticulture.

La date du Concours, après discussion, est fixée aux 14 et 15 juillet, époque où la culture ne sera pas encore en pleine moisson, mais pourra cependant fournir aux machines les éléments nécessaires de travail.

Des démarches seront faites auprès de l'Administration du chemin de fer du Nord pour obtenir, le 15 juillet, un train faisant, le matin, le trajet direct de Chantilly à Nanteuil, par Crépy, et, le soir, le trajet de Nanteuil, Crépy et Chantilly.

M. Fautrat fait observer à M. le Président que la Société des Agriculteurs de France ne se refuserait pas à donner, pour notre Concours, quelques médailles ou un objet d'art. M. le Président partage cet avis et ajoute que, tous, nous devons agir pour que les dons soient nombreux.

Le programme du Concours est ensuite discuté article par article. On y ajoute un concours de laiterie, avec prix pour appareils de fabrication et supériorité de produits.

M. le Président arrive au dernier article à l'ordre du jour de la séance : *Destruction, en tout temps, par les cultivateurs, des animaux nuisibles.* Une longue discussion, à laquelle a pris part M. Valadon, n'a pu complètement aboutir, surtout à cause des jugements contradictoires rendus sur la matière.

Le Secrétaire,

X. LEFEBVRE DE LA FARGUE.

Le Président,

LÉON MARTIN.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 1894

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN

Sont présents au Bureau : MM. Léon Martin, Sagny, Moquet (Adrien), Moquet (Constant), Bernier, A. Roland, Fautrat, et Lefebvre de la Fargue, secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance qui comprend spécialement les réponses favorables des autorités départementales, sénateurs et députés à l'invitation qui leur a été faite par M. le Président, d'assister au Concours de Nanteuil-le-Haudouin.

Sont proclamés Membres de la Société :

MM. GOURDIN (Léonard), cultivateur, à Morangles, par Neuilly-en-Thelle, présenté par M. Sagny, vice-président, et M. Ferry.

DELORME, de Nanteuil-le-Haudouin.

MOQUET (Lucien), de Montlévêque.

CAGNY (Paul), de Senlis.

ROLAND (Georges), de Beaulieu, par Baron.

M. Roland (Henri), de Beaulieu, demande que le Bulletin lui soit adressé à sa résidence nouvelle à La Grange-au-Mont, par Crépy.

Il est procédé à la nomination des Commissions et Jurys pour organisation de la fête, prix de moralité et concours. Ce travail délicat, préparé par le Bureau, ne laisse guère place qu'aux bons vouloirs qui peuvent s'offrir. Il sera adressé à tous les Membres de la Société avec le Bulletin du 1^{er} juillet.

Avant de se séparer, les cultivateurs présents apprécient ainsi qu'il suit l'état des récoltes en terre :

Blé.....	Situation actuelle :	Bonne
Avoine.....	id.	Assez bonne.
Seigle.....	id.	Bonne.
Orge.....	id.	Bonne.
Betteraves.....	id.	Bonne.
Pommes de terre.....	id.	Bonne.
Fourrages.....	id.	Bonne.
Fruits à cidre.....	id.	Bonne.

Le Secrétaire,
LEFEBVRE DE LA FARGUE.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 17 Mai 1894.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Agriculture a accordé cette année à la Société d'Agriculture de Senlis une subvention de 800 francs.

Cette subvention recevra la même affectation que celle de l'année dernière.

Je vous prie de ne pas perdre de vue :

1° Que toutes les destinations spéciales des sommes allouées doivent être exactement suivies ;

2° Que la subvention accordée doit être employée dans le courant de l'année. Toutes les dépenses imputables sur cette subvention devront, par

conséquent, avoir été faites avant le 31 décembre prochain. Les sommes non employées devront faire retour au Trésor ;

3° Que les avances faites aux trésoriers de l'association doivent être justifiées, par la production des reçus et pièces de comptabilité, dans le délai d'un mois ;

4° Que les programmes et affiches du Concours doivent porter en vedette la mention suivante : « *Une subvention de 800 fr. a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture au nom de Gouvernement de la République* » ;

5° Enfin, que l'association qui n'observerait pas ces prescriptions serait rayée de la liste des sociétés subventionnées par l'Etat.

Vous trouverez ci-joint l'exemplaire d'un bordereau à établir suivant les détails demandés. Deux exemplaires de ce bordereau devront m'être renvoyés le 10 janvier au plus tard.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de l'Oise,
Pour le Préfet :
Le Secrétaire-Général délégué,
DE NOVALÈS.

Conservation des Pommes de terre destinées à l'alimentation, par un trempage dans un bain d'eau acidulée.

J'ai pris une vieille futaille contenant environ 225 litres, je l'ai défoncée d'un bout et remplie ensuite de 220 litres d'eau de pluie à laquelle j'ai ajouté 4 litres d'acide sulfurique. Dans une corbeille à pulpes en rotins, j'ai mis 50 litres de tubercules et je l'ai plongée dans le tonneau ; une baguette légère, passée dans les deux anses de la corbeille et s'appuyant sur les bords de la futaille, la maintenait à la hauteur voulue pour que tous les tubercules fussent plongés dans le liquide. Cette première corbeille immergée dans le bain à six heures du soir, en était retirée à six heures du matin. Une volige légère passée sous la corbeille permettait l'égouttage complet des tubercules qui étaient ensuite exposés en plein air jusqu'à ce qu'ils fussent débarrassés de toute humidité.

Pendant l'égouttage, on remplissait une autre corbeille qui était mise au bain de six heures du matin à six heures du soir. La manipulation nécessaire

au traitement de 100 litres de tubercules ne demandait jamais quinze minutes du temps d'un ouvrier.

Dans le tas des pommes de terre traitées, quelques germes ont reparu ; il a suffi de retirer ces tubercules incomplètement atteints et très faciles à distinguer, pour conserver les autres, sans aucune altération et sans l'apparition d'aucun germe, jusqu'au mois de septembre. Pendant la même période, il a fallu à quatre reprises différentes débarrasser de leurs germes les tubercules non traités que j'avais conservés en comparaison.

J'ai donné aux animaux et j'ai fait consommer sous toutes les formes, pour les besoins de la maison, les pommes de terre traitées sans que jamais personne s'aperçût qu'elles eussent contracté, du fait du traitement, le moindre goût particulier. Je dois ajouter, toutefois, que j'ai dû donner l'exemple en exigeant que ces pommes de terre fussent servies sur ma table, à l'exclusion de toutes autres.

ROMMETIN.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE
8, rue d'Athènes.

**Projet de Règlement
adopté par les Sections d'agriculture
et des industries diverses**

pour la réception des betteraves dans les sucreries et distilleries.

OBJET.

Les points qui peuvent donner lieu à des divergences dans la réception des betteraves sont les suivants :

La fixation de la tare ou l'établissement du poids net des betteraves ;

La constatation de leur teneur en sucre ;

L'altération accidentelle des racines et l'impureté de leur jus ;

Ce sont ces points et les difficultés qui peuvent en résulter entre acheteurs et vendeurs, que le présent règlement a pour but de résoudre.

I. — ÉTABLISSEMENT DU POIDS NET.

Les betteraves doivent être livrées décollétées comme il sera dit ci-après.

Pesage des voitures. — A l'arrivée à l'usine, la voiture doit être pesée, déchargée, puis repesée après déchargement avec la terre restée dans le fond.

Pour les tombereaux, cette opération est insuffisante, car il y a toujours une certaine quantité de terre du fond projetée hors de la voiture pendant le

déchargement ; on devra donc décharger à la main un certain nombre de tombereaux pendant la journée, et on appliquera aux autres tombereaux la moyenne de la tare complémentaire trouvée.

Prise des échantillons. — Pendant que la voiture est en déchargement, on y prélève, sans choisir et de façon à avoir la vraie moyenne du chargement, une quantité de betteraves (de 25 kilos au minimum), qu'on met dans un panier auquel on attache une étiquette portant un numéro d'ordre.

L'échantillon ne doit être pris que sur des voitures dans lesquelles le déchargement a été poussé jusqu'au fond.

En principe, le déchargement doit se faire entièrement à la main ; le déchargement à la fourche doit se faire d'un commun accord.

Nettoyage des racines. — On procède ensuite au nettoyage des racines ; pour en détacher la terre, on les gratte et on les brosse à sec ; le grattage se fait avec un couteau. Cependant, lorsque la nature de la terre adhérente l'exige, on la détachera par le lavage dans l'eau froide, suivi du brossage, et cela d'un commun accord.

Décolletage. — Pour éviter des pertes sur la prise en charge, les betteraves doivent arriver décolletées aussi parfaitement que possible, c'est-à-dire horizontalement, au niveau des premières folioles.

Il paraît toutefois difficile d'obtenir un décolletage absolument rigoureux, et, pour tenir compte de cette difficulté, on laisse une certaine latitude pour la tare supplémentaire qui peut en résulter.

Si cette tare supplémentaire dépassait 40/0, les betteraves ne pourraient entrer en livraison qu'après entente et de gré à gré, ou après avoir été soumises à un nouveau décolletage.

Les radicales ayant moins de 8 millimètres de diamètre sont impropres à la fabrication, au même titre que le chevelu et les collets, et devront être éliminées avec la terre.

Tare. — Les betteraves ainsi nettoyées et préparées sont remises dans le panier et pesées de nouveau ; la différence de poids avec la pesée précédente indique le tant pour cent de réduction à faire sur le poids brut.

II. — CONSTATAION DE LA RICHESSE EN SUCRE.

Pour établir la richesse saccharine des betteraves par la densité, on les râpe pour les transformer en sucre que l'on soumet à une pression aussi forte que possible, et au moins de 50 kilos par centimètre carré. Le tissu enveloppant la pulpe devra être sec, ou tout au moins exempt de tout liquide ou matière pouvant influencer sur la densité du jus expérimenté.

Râpage. — Le râpage devra se faire à la râpe plane ou cylindrique, après

division des racines dans le sens de la longueur par quart ou par moitié, ou à la rape conique ou au foret.

Ce dernier mode d'opérer (le foret), qui présente des avantages dans certains cas, à cause de sa rapidité et du peu de matière qu'il emploie, ne devra être employé que si les parties sont tombées d'accord à ce sujet, car il ne semble pas offrir autant de garanties que les autres procédés.

Prise de la densité. — Le jus extrait est versé dans une éprouvette portant le numéro du panier ; elle doit être assez profonde et assez large pour que le densimètre y flotte librement sans toucher les parois.

Comme le jus peut contenir de la pulpe, de la terre, des gaz, qui fausseraient l'opération, on doit le laisser en repos pendant 15 minutes environ pour que les gaz s'échappent et que les matières en suspension se précipitent, ce temps pouvant être prolongé quand la betterave est très riche.

On peut abrégé l'opération en employant les vases dits à décantation.

L'un des moyens les plus rapides d'éliminer les mousses et les impuretés consiste à laisser pendant 4 à 5 minutes le jus en repos dans un récipient très plat ; les bulles de mousse en raison de la faible épaisseur du liquide s'éliminent alors très rapidement.

Correction de température. — La densité doit être prise à 15° centigrades, à l'aide d'instruments portant le contrôle de l'Etat ; il est nécessaire de ramener les jus à cette température quand le thermomètre indique qu'ils sont au-dessus ou au-dessous.

En cas d'impossibilité, on pourra d'un commun accord se servir d'une des tables de correction existantes.

Analyse chimique. — La prise du degré densimétrique suffit dans la plupart des cas ; il faut réserver l'analyse chimique pour des circonstances exceptionnelles ; par exemple, quand les jus manquent de pureté, ce qui peut être dû à la nature de certains sols, à un excès d'engrais azoté, ou à des causes accidentelles quelconques.

III. — DE LA PRISE D'ÉCHANTILLONS DANS LES CHAMPS

Ce moyen est employé dans certaines cultures où existent des pièces de betteraves de grande étendue en vue de gagner du temps.

On prélève alors en commun suivant des conditions déterminées à l'avance, une quantité donnée de betteraves pour en faire un échantillon moyen sur lequel se font les constatations de réception.

Ce moyen qui, dans certains cas, présente des avantages, peut aussi donner lieu à des mécomptes de part et d'autre ; aussi convient-il de le réserver pour des circonstances particulières et de gré à gré.

IV. — DES PULPES DE BETTERAVES.

Les pulpes de betteraves livrées par le fabricant de sucre doivent avoir une teneur minimum de 10 0/0 de matière sèche; toutefois elles ne seront refusables que si cette teneur descend au-dessous de 8 0/0; il y aura lieu à une réfraction proportionnelle calculée en prenant le coefficient un et demi pour une unité d'écart.

V. — DU CONTROLE DES OPÉRATIONS ET DE L'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS.

Chaque fois que la tare, ou l'essai densimétrique présente un écart notable avec les essais précédents, on renouvelle l'opération sur le premier envoi provenant du même champ; c'est en multipliant les opérations qu'on réduit les chances d'erreur.

Le fournisseur qui ne peut pas suivre toutes ses livraisons, devrait toujours se faire représenter par un délégué, lequel peut être commun à plusieurs fournisseurs; en effet, la présence ou la représentation des intéressés doit suffire à écarter toutes contestations.

Quoi qu'il en soit, il importe que les contestations qui pourraient naître, soient rapidement résolues, et pour cela il est très recommandé aux vendeurs et acheteurs de betteraves d'insérer dans leurs traités la clause d'arbitrage ci-après :

Clause d'arbitrage. — « En cas de différend les parties s'engagent à s'en rapporter à un arbitrage composé comme suit :

« Chaque partie nomme un arbitre, ces deux arbitres en choisissent de suite un troisième, et ces trois arbitres opérant conjointement sont chargés de résoudre le différend. Dans le cas où les deux premiers arbitres ne seraient pas d'accord pour la désignation du troisième, celui-ci sera désigné par le juge de paix du ressort au pied de la requête de la partie la plus diligente. Le tribunal arbitral ainsi constitué statuera sans appel, avec dispense du serment et des formalités judiciaires. »

Le Rapporteur,

A. NEVEU.

*Le Président de la section
d'agriculture,*

E. DE MONIGAULT.

*Le Président de la section
des industries agricoles,*

HENRI MURET.

Nota. — Le présent projet de règlement, surtout en ce qui concerne les livraisons de pulpes de diffusion, sera examiné de nouveau par les deux sections compétentes à la prochaine session générale de la Société, après l'expérience qui en aura été faite pendant la prochaine campagne sucrière.

M^{ON} ALBARET O.✳, O.M.A.✳

VEUVE ALBARET & G. LEFEBVRE, SUCCESEURS

Machines à Battre fixes et portatives. — Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Ateliers de Construction et Administration à Liancourt-Rantigny (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce),

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENT DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième.
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.

TABLE DES MATIÈRES

DU 197° NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages
Procès-verbal de la Séance du 10 Avril 1894	1
Procès-verbal de la Séance du 10 Juin 1894.....	2
Lettre de M. le Préfet de l'Oise relative à la subvention accordée à la Société par M. le Ministre de l'Agriculture	3
Conservation des Pommes de terre destinées à l'alimentation par un trempage dans un bain d'eau acidulée (par M. Rommetin).....	4
Projet de Règlement adopté par les Sections d'agriculture et des industries diverses pour la réception des betteraves dans les sucreries et distilleries (Société des Agriculteurs de France).....	5

